

Bureau du 2 octobre 2006

Décision n° B-2006-4620

objet : **Broyage et valorisation des déchets végétaux et ligneux collectés par la Communauté urbaine provenant des voies publiques, des déchetteries et du domaine privé communautaire - Lot n° 3 : déchetteries situées à Saint Genis les Ollières, Francheville et Lyon 9° - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 septembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Les montants maximum des marchés de broyage et valorisation des déchets végétaux, détenus respectivement par la société MSE pour le lot n° 1, le groupement Covale-Onyx pour le lot n° 2 et le groupement Onyx-Covale pour le lot n° 3, sont en passe d'être atteints. Il importe donc de renouveler ces marchés.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations de broyage et valorisation des déchets végétaux et ligneux collectés par la Communauté urbaine et provenant des voies publiques, des déchetteries et du domaine privé communautaire.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les prestations font l'objet de trois lots qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire. Le lot n° 3 concerne les déchetteries de Saint Genis les Ollières, Francheville et Lyon 9°.

Il ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse trois fois une année. Ce lot comporterait un engagement de commande d'un tonnage :

- minimum annuel de 1 500 tonnes,
- maximum annuel de 4 500 tonnes.

Le lot n° 1 est relatif aux déchetteries situées à Caluire et Cuire, Décines-Charpieu, Genas, Rillieux la Pape, Vaulx en Velin, Villeurbanne-nord et Villeurbanne-sud. Le lot n° 2 porte sur les déchetteries situées à Champagne au Mont d'Or, Lyon 7°, Pierre Bénite, Neuville sur Saône, Saint Priest et Vénissieux. Ils feront l'objet de rapports spécifiques ;

Vu ledit dossier de consultation des entreprises ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le lancement de l'opération de broyage et valorisation des déchets végétaux et ligneux collectés par la Communauté urbaine - lot n° 3,

b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - Les prestations seront attribuées, à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - section de fonctionnement - exercices 2007 et suivants.

4° - Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - section de fonctionnement - exercices 2007 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,